



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 04 OCTOBRE 2024

AFFAIRE N° 28-20241004

RAPPORT ANNUEL DU PRÉSIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPQS) SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE/RAPPORT ANNUEL DU PRÉSIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPQS) SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF /RAPPORT ANNUEL DU PRÉSIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPQS) SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF- EXERCICE 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois d'octobre à neuf heures et vingt minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués, le 27 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Jacquet HOARAU (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 05-20241004, de l'affaire n° 07 à l'affaire n° 08-20241004, de l'affaire n° 10 à l'affaire n° 16-20241004 et de l'affaire n° 18 à l'affaire n° 42-20241004), puis de celle de Madame Vanessa COURTOIS, 3^e Vice-Présidente (à l'affaire n° 06-20241004), ainsi que celle de Monsieur Bachil VALY, 1^{er} Vice-Président (à l'affaire n° 09-20241004, puis à l'affaire n° 17-20241004).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 38

Absents représentés : 10

Absents : 00

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice, TURPIN Catherine, ROBERT Evelyne, PAYET-TURPIN Francemay, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, FONTAINE Véronique, GENGE Jack, GONTHIER Charles Emile, LEBON Jean Richard, MONDON Laurence, PICARDO Bernard, ROMANO Augustine, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, BENARD Monique, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

LANDRY Christian, HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, HOAREAU Sylvain, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LEVENEUR Inelda, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 31-20241004), GROSSET-PARIS Isabelle.

PAYET Gilles.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

GASTRIN Albert représenté par ROMANO Augustine, MAUNIER Daniel représenté par BLARD Régine.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, MUSSARD Rose Andrée représentée par LEVENEUR Inelda, LEJOYEUX Marie-Andrée représentée par HOAREAU Sylvain, K/BIDI Émeline représentée par LANDRY Christian, FULBERT GERARD Gilberte représentée par JAVELLE Blanche Reine, HUET Marie-Josée représentée par LEBON David, HUET Mathieu représenté par LEICHNIG Stéphanie.

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil représenté par GROSSET-PARIS Isabelle (de l'affaire n° 32-202041004 à l'affaire n° 42-20241004).

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 28-20241004

RAPPORT ANNUEL DU PRÉSIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPQS) SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE/RAPPORT ANNUEL DU PRÉSIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPQS) SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF/RAPPORT ANNUEL DU PRÉSIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPQS) SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - EXERCICE 2023

Le Président informe l'Assemblée que conformément à l'article 73 de la loi n° 95-101, du 02 février 1995 dite loi Barnier, des rapports ont été établis pour l'exercice 2022 sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées du territoire communautaire.

Ces rapports sont destinés à l'information des usagers. Ils présentent, les comptes rendus d'activité de l'année précédente. Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 en précise le contenu.

Le Président précise que ces rapports annuels (*dont une synthèse est rappelée ci-après*) font état de l'organisation générale des services publics de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées du point de vue notamment :

- des transferts de compétence,
- des délégations de gestion,
- des composants du prix de l'eau avec la répartition entre la collectivité et le délégataire ainsi qu'un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers.

Les indicateurs figurant dans le présent rapport sur le prix et la qualité des services publics sont issus des Rapport Annuel du Délégué qui a été présenté lors de la séance du Conseil communautaire du 26 juin 2024.

Service Public de l'Eau Potable - Tableau récapitulatif des indicateurs – 2023

		Exercice 2022	Exercice 2023
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	133 180	133 180
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	1,34	1,22
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service [jours ouvrés]	1	1
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	91,1 %	97,3 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	96,9 %	98,9 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	60 %	59,7 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	22,15	24,5
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	18,65	20,1
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,42 %	0,48%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	61,1 %	61,2 %
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0021	0,0033
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0,2	0,99
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	95,76 %	98 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	15,2	17,1
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	8,06 %	8,49 %
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,14	0,2

Service Public de l'Assainissement Collectif des Eaux Usées - Tableau récapitulatif des indicateurs – 2023

		Valeur 2022	Valeur 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	31 727	32 115
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	2	2
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	120,1	238,6
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,7	1,52
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	89,54%	63,16%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	30	30
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0065	0,0021
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	4,9	4
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	1,79%	1,33%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	52,2%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	50	110
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	17	39
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	5,88%	6,07%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	—	0

Service Public de l'Assainissement Non Collectif des Eaux Usées - Tableau récapitulatif des indicateurs – 2023

		Valeur 2022	Valeur 2023
	Indicateurs descriptifs et de performance		
D301.0	Nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif	94 648	100 333
D302.0	Mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100	100
P301.3	Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	100	97,1

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable de l'exercice 2023,
- d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif des eaux usées de l'exercice 2023,
- d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif des eaux usées de l'exercice 2023,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (2 voix contre : Mme BASSIRE Nathalie et M. FONTAINE Gilles ; ainsi que 16 abstentions: M. LANDRY Christian, M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, M. HOAREAU Sylvain, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme LEVENEUR Inelda, M. VIENNE Axel, M. LEBRETON Patrick représenté par M. HUET Henri Claude, Mme MUSSARD Rose Andrée représentée par Mme LEVENEUR Inelda, Mme LEJOYEUX Marie-Andrée représentée par M. HOAREAU Sylvain, Mme K/BIDI Émeline représentée par M. LANDRY Christian, Mme FULBERT GERARD Gilberte représentée par Mme JAVELLE Blanche Reine, Mme HUET Marie-Josée représentée par M. LEBON David, M. HUET Mathieu représenté par Mme LEICHNIG Stéphanie,

- approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable de l'exercice 2023,
- approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif des eaux usées de l'exercice 2023,
- approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif des eaux usées de l'exercice 2023,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 16

Contre : 02

Pour : 30

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Laurence MONDON

Le Président de la CASUD,



Jacques HOARAU



Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 16/10/2024

CASUD-Communauté d'Agglomération du Sud

eau potable : Service unique

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2023

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales

ID : 974-249740085-20241004-AFF28_CC041024-DE

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	5
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	8
1.6.	Eaux traitées.....	8
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023.....	8
1.6.2.	Production	8
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	10
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	10
1.6.5.	Autres volumes.....	11
1.6.6.	Volume consommé autorisé	11
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	11
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	12
2.1.	Modalités de tarification	12
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	13
2.3.	Recettes.....	14
3.	Indicateurs de performance	16
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	16
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	16
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	18
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	18
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	19
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	19
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	20
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	20
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	21
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	21
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	22
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	23
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	23
4.	Financement des investissements.....	24
4.1.	Branchements en plomb.....	Erreur ! Signet non défini.
4.2.	Montants financiers.....	24
4.3.	État de la dette du service	24
4.4.	Amortissements	24
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	Erreur ! Signet non défini.
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	Erreur ! Signet non défini.
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	25
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	25
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	Erreur ! Signet non défini.
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	26

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- **Nom de la collectivité** : CASUD-Communauté d'Agglomération du Sud
- **Nom de l'entité de gestion** : eau potable : Service unique
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Entre-Deux, Le Tampon, Saint-Joseph, Saint-Philippe
- **Existence d'une CCSPL** Oui Non
- **Existence d'un schéma de distribution** Oui, date d'approbation* : Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- **Existence d'un règlement de service** Oui, date d'approbation* : Non
- **Existence d'un schéma directeur** Oui, date d'approbation* : Non

* Approbation en assemblée délibérante

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SUDEAU
- Date de début de contrat : 01/07/2023
- Date de fin de contrat initial : 30/06/2033
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 01/07/2033
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : La gestion des réseaux AEP, depuis la ressource, la production, stockage et la distribution en assurant sur le plan quantitatif et qualitatif.

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 132 929 habitants au 31/12/2023 (153 054 au 31/12/2022).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 60 857 abonnés au 31/12/2023 (58 867 au 31/12/2022).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

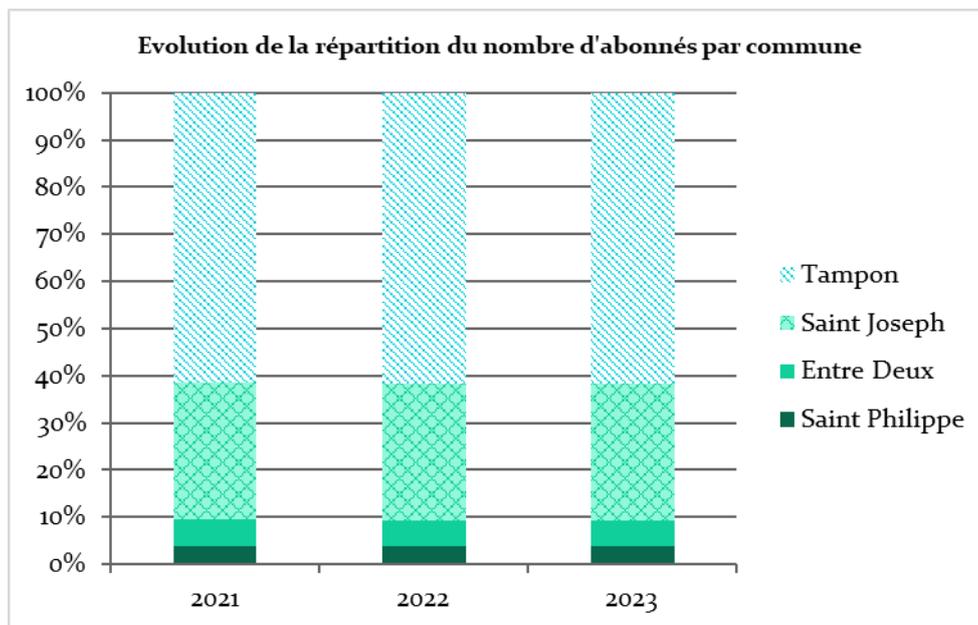
Nombre de contrats-abonnés

				Evolution 2022-
	2021	2022	2023	2023
Saint Philippe	2 320	2 348	2 365	0,7%
Entre Deux	3 257	3 292	3 342	1,5%
Saint Joseph	17 102	17 327	17 550	1,3%
Tampon	36 304	37 040	37 600	1,5%
TOTAL	58 983	60 007	60 857	1,4%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 53,86 abonnés/km au 31/12/2023 (52,28 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,18 habitants/abonné au 31/12/2023 (2,6 habitants/abonné au 31/12/2022).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 170,9 m³/abonné au 31/12/2023. (169,9 m³/abonné au 31/12/2022).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



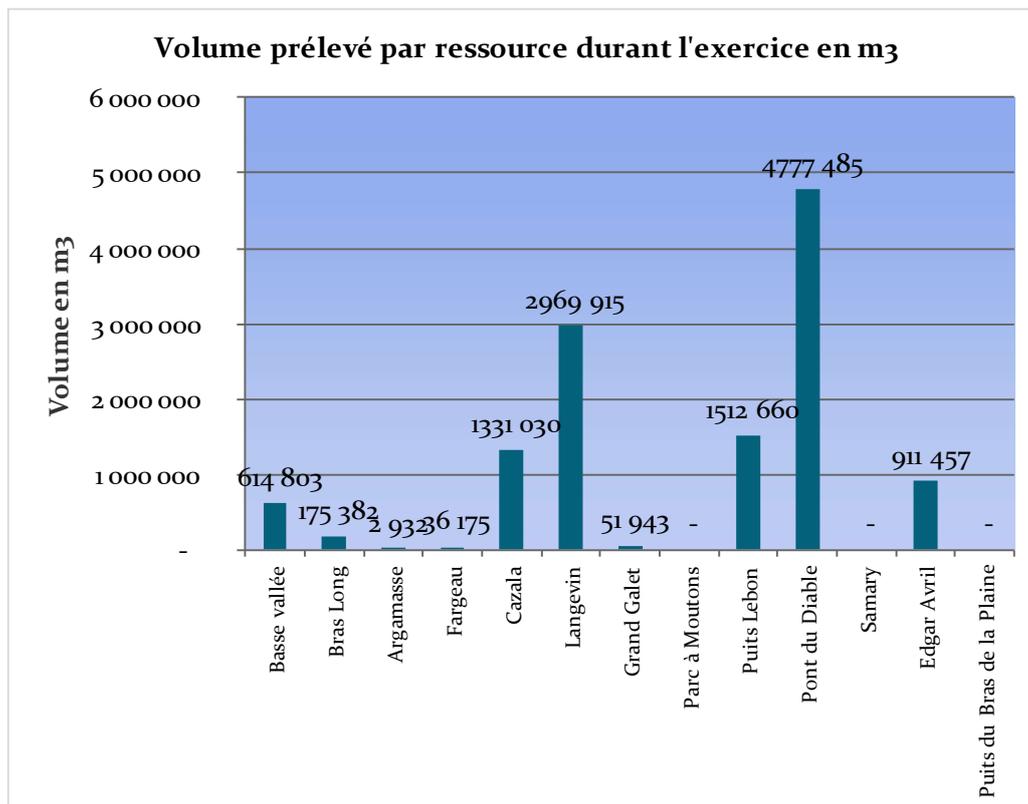
Le service public d'eau potable prélève 12 383 782 m³ pour l'exercice 2023 (11 566 074 pour l'exercice 2022).

- (1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 41.2%.

Volume prélevé durant l'exercice en m3

Dénomination et localisation		Débit horaire en m3/h	Type de ressource	2023	2022	Evolution 2022-2023
Saint Philippe	Basse vallée	90	ESO	614 803	610 548	0,7%
	Bras Long	27	ESU	175 382	177 403	-1,1%
Entre Deux	Argamasse		ESU	2 932	3 504	-16,3%
	Fargeau	4	ESU	36 175	81 984	-55,9%
Saint Joseph	Cazala	166	ESU	1 331 030	1 243 543	7,0%
	Langevin	280	ESO	2 969 915	2 829 738	5,0%
	Grand Galet	1	ESU	51 943	33 421	55,4%
	Parc à Moutons	25	ESU	-	-	
	Puits Lebon	140	ESO	1 512 660	1 030 940	46,7%
Tampon	Pont du Diable	690	ESU	4 777 485	4 034 913	18,4%
	Samary	4	ESU	-	-	
	Edgar Avril	612	ESU	911 457	1 520 080	-40,0%
	Puits du Bras de la Plaine	330	ESU	-	-	
	TOTAL			12 383 782	11 566 074	7,1%



1.5.2. Achats d'eaux brutes



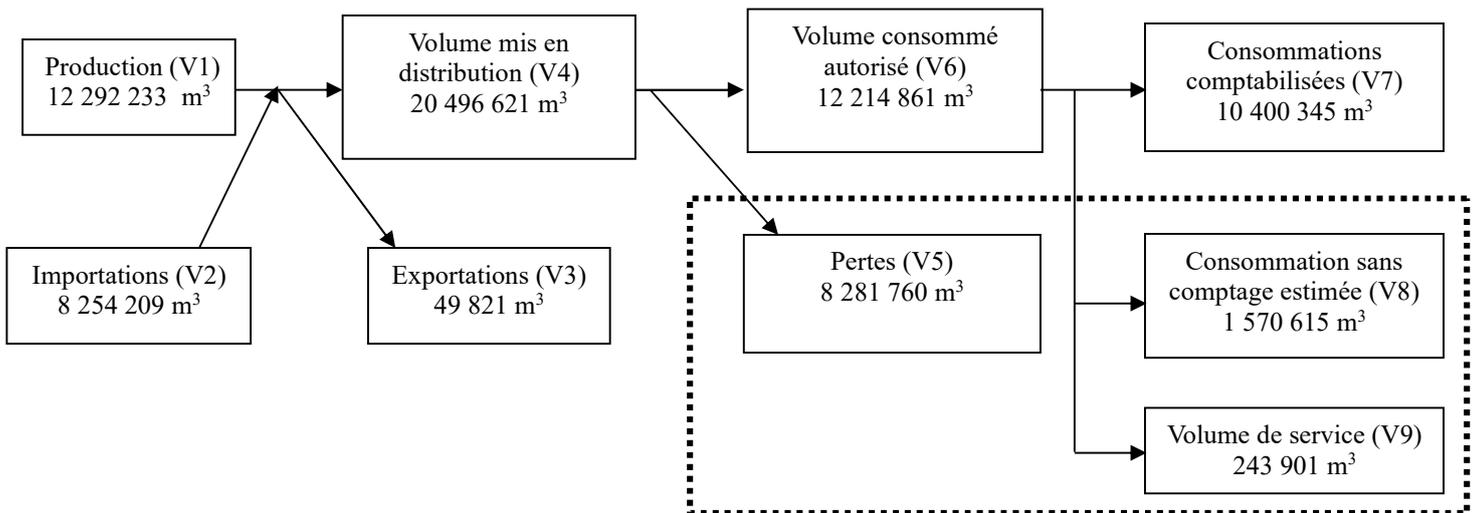
Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Volume importé durant l'exercice en m3

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m3	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m3	Evolution 2022-2023
SAPHIR	4 355 952	4 406 820	1,2%
Syndicat des Hironnelles	3 539 036	3 632 580	2,6%
Commune de Saint Pierre	-	-	0,0%
Total	7 894 988	8 039 400	1,8%

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



1.6.2. Production



Le service a 1 station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
UTEP LEVENEUR	Filière classique avec : floculation, décantation, filtration, désinfection.
UTEP PAILLE EN QUEUE	Filière classique avec : floculation, décantation, filtration

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Entre-Deux - Source des Songes	0	0	___%	61,2
Le Tampon - Captage Pont du Diable	4 034 913	4 686 136	16,1%	61,2
St Philippe - Forage de Basse Vallée Les Hauts du Baril	610 548	614 803	0,7%	61,2
Le Tampon - Source Reilhac	0	0	___%	61,2
Le Tampon - Source Samary	0	0	___%	61,2
Le Tampon - Puits Bras de La Plaine	0	0	___%	61,2
St Joseph - Puits Lebon	1 030 940	1 512 660	46,7%	61,2
St Joseph - Source Cazala	1 243 543	1 331 030	7%	61,2
St Joseph - Captage Galerie Grand Galet (Petit Ser)	2 682 912	2 969 915	10,7%	61,2
St Joseph - Captage Le Rond	0	0	___%	61,2
St Joseph - Source Parc à Mouton	0	0	___%	61,2
St Joseph - Captage Petite Plaine (Mélange Petite Plaine Est - Ouest - Philibert)	0	0	___%	61,2
St Joseph - Captage Grand Galet (mélange Bras des Chevrettes - La Fouillée)	33 421	51 943	55,4%	61,2
Entre-Deux - Sources Fargeau (1,2,3)	81 984	36 175	-55,9%	61,2
Le Tampon - Captages Argamasse 1 et 2	0	0	___%	61,2
Entre-Deux - Captage Argamasse	3 504	2 932	-16,3%	61,2
Entre-Deux - Captage Bras Long 1	177 403	175 182	-1,2%	61,2
Le Tampon - Captage Edgard Avril	1 520 080	911 457	-40%	61,2
Total du volume produit (V1)	11 419 248	12 292 233	7,6%	61,2



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Total d'eaux traitées achetées (V2)	7 728 534	8 254 209	6,8%	61,2

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	10 001 704	10 400 345	4%
Abonnés non domestiques	0	0	___%
Total vendu aux abonnés (V7)	10 001 704	10 400 345	4%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	43 779	49 821	13,8%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	1 239 798	1 570 615	26,7%
Volume de service (V9)	196 555	243 901	24,1%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	11 438 057	12 214 861	6,8%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **1 130** kilomètres au 31/12/2023 (1 125,97 au 31/12/2022).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Evolution de la tarification de l'eau

		01/01/2022		01/01/2023		01/01/2024
		SUDEAU		SUDEAU		SUDEAU
Délegataire						
Part fixe	Abonnement Annuel	32,90 €		34,60 €		34,60 €
Part variable	Tranche 1	de 0 à 50 m ³ 0,3045 €		de 0 à 50 m ³ 0,3203 €		de 0 à 50 m ³ 0,3203 €
	Tranche 2	de 51 à 100 m ³ 0,8636 €		de 51 à 100 m ³ 0,9171 €		de 51 à 100 m ³ 0,9171 €
	Tranche 3	de 101 à 200 m ³ 1,5050 €		de 101 à 200 m ³ 1,6545 €		de 101 à 200 m ³ 1,6545 €
	Tranche 4	au-delà de 200 m ³ 3,4443 €		au-delà de 200 m ³ 3,6896 €		au-delà de 200 m ³ 3,6896 €
Collectivité		CASUD		CASUD		CASUD
Part fixe	Abonnement Annuel	16,00 €		16,00 €		6,00 €
Part variable	Tranche 1	de 0 à 50 m ³ 0,3000 €		de 0 à 50 m ³ 0,3000 €		de 0 à 50 m ³ 0,2000 €
	Tranche 2	de 51 à 100 m ³ 0,6000 €		de 51 à 100 m ³ 0,6000 €		de 51 à 100 m ³ 0,4000 €
	Tranche 3	de 101 à 200 m ³ 1,1500 €		de 101 à 200 m ³ 1,1500 €		de 101 à 200 m ³ 1,8000 €
	Tranche 4	au-delà de 200 m ³ 1,7500 €		au-delà de 200 m ³ 1,7500 €		au-delà de 200 m ³ 2,9500 €
Taxes et redevances						
	Prélèvement	0,0131 €		0,0131 €		0,0131 €
	Lutte pollution	0,1100 €		0,1100 €		0,1100 €
	TVA	2,10 %		2,10 %		2,10 %

(1) Rajouter autant de lignes que d'abonnements

(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant ...
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant ...

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



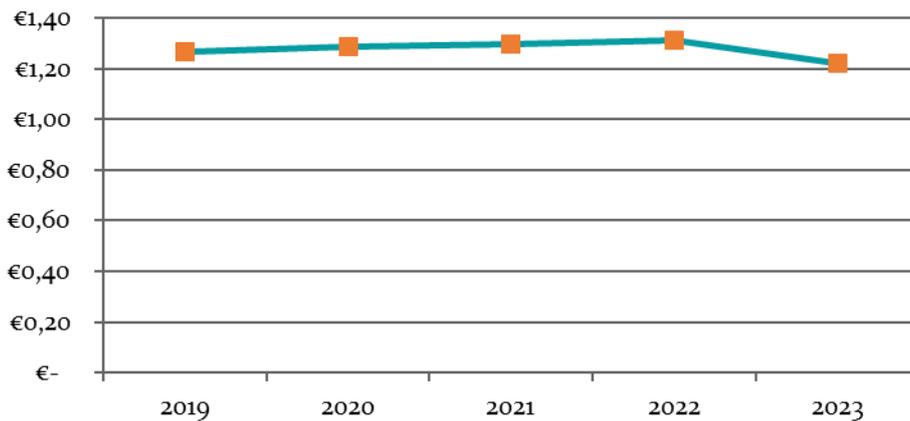
Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	16,00 €	6,00 €	-62,5%
Part proportionnelle	42,00 €	28,00 €	-33,3%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	58,00 €	34,00 €	-41,4%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	32,90 €	30,00 €	-8,8%
Part proportionnelle	47,74 €	65,10 €	36,4%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	80,64 €	95,10 €	17,9%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	1,58 €	1,58 €	0,0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	13,20 €	13,20 €	0,0%
TVA	3,22 €	3,02 €	-6,1%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	18,00 €	17,80 €	-1,1%
Total	156,64 €	146,90 €	-6,2%
Prix TTC au m³	1,31 €	1,22 €	-6,2%

D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

	Prix en €/m ³
2019	1,27 €
2020	1,28 €
2021	1,30 €
2022	1,31 €
2023	1,22 €

D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1



Les tarifs sont uniformes sur l'ensemble de l'intercommunalité.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
 semestrielle
 trimestrielle
 quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
 semestrielle
 Bimestrielle
 quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2023 sont de 10 400 345 m³/an (m³/an en 2022).

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	6 597 000	6 260 000	-5,11
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	18 149 451	17 776 152	- 2,06
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 1 € (1 € au 31/12/2022).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	425	38	373	10
Paramètres physico-chimiques	425	13	373	4

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	91,1%	97,3%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	96,9%	98,9%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		98,79%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	110

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5



3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau	60 %	59,7 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	27,94	29,74
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	52,4 %	50,7 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 24,5 m³/j/km (22,1 en 2022).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de 20,1 m³/j/km (18,7 en 2022).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,46%	0,88%	0,73%	0,42%	0,48%

Au cours des 5 dernières années, 27 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,48% (0,42 en 2022).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **61,2%** (61,1% en 2022).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, 60 interruptions de service non programmées ont été dénombrées (12 en 2022), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de **0,99** pour 1 000 abonnés (0,2 en 2022).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **1** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est de **98%** (96% en 2022).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

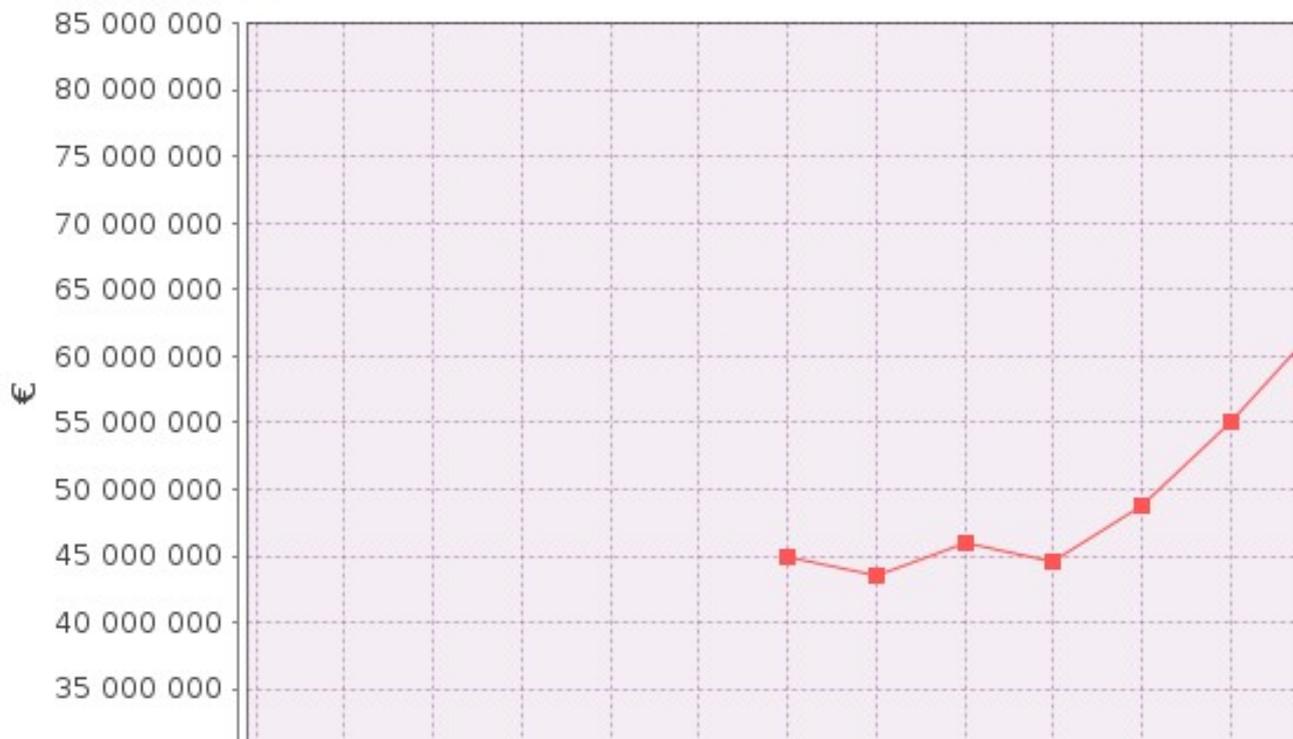


La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	61 300 000	64 246 149
Épargne brute annuelle en €	4 022 000	3 749 768
Durée d'extinction de la dette en années	15,2	17,1

Pour l'année 2023, la durée d'extinction de la dette est de 17,1 ans (15,2 en 2022).



3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	1 573 869	1 540 529,18
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	19 532 209	18 149 451
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2022	8,06	8,49

Pour l'année 2023, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2022 est de **8,49%** (8,06 en 2022).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues **Oui**

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 12

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, le taux de réclamations est de **0,2** pour 1000 abonnés (0 en 2022).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	10 479 000	13 263 000
Montants des subventions en €	4 197 000	5 540 000
Montants des contributions du budget général en €	-	-

4.2. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	61 300 000	64 246 149
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	3 065 000
	en intérêts	1 210 000

4.3. Amortissements



Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de 1 652 844 € (1 638 297 € en 2022).

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu [] demandes d'abandon de créance et en a accordé.

34 428 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0033 €/m³ pour l'année 2023 (0,0022 €/m³ en 2022).

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022	Exercice 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	153 054	132 929
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	1,34	1,22
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service [jours ouvrables]	1	1
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	91,1%	97,3%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	96,9%	98,9%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	60%	59,7%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	22,1	24,5
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	18,7	20,1
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,42%	0,48%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	61,1%	61,2%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0022	0,0033
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0,2	0,99
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	96%	98%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	15,2	17,1
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	8,06%	8,49%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0	0,2

CASUD-Communauté d'Agglomération du Sud

assainissement collectif : Service unique

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2023

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales

ID : 974-249740085-20241004-AFF28_CC041024-DE

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
1.4.	Nombre d'abonnés	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
1.5.	Volumes facturés.....	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	7
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	7
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	7
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	8
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	9
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	9
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	9
2.	Tarifification de l'assainissement et recettes du service	10
2.1.	Modalités de tarification	10
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
2.3.	Recettes.....	14
3.	Indicateurs de performance	15
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	15
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	17
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	17
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	18
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	18
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	20
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	21
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	22
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	23
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	24
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
4.	Financement des investissements.....	25
4.1.	Montants financiers.....	25
4.2.	Etat de la dette du service	25
4.3.	Amortissements	25
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	25
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	25
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	26
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	26
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	Erreur ! Signet non défini.
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	27

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- **Nom de la collectivité** : CASUD-Communauté d'Agglomération du Sud
- **Nom de l'entité de gestion**: assainissement collectif : Service unique
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Depollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Entre-Deux, Le Tampon, Saint-Joseph, Saint-Philippe
- **Existence d'une CCSPL** Oui Non
- **Existence d'un zonage** : Oui, un zonage existe depuis 2012 pour la commune de l'Entre-Deux et depuis 2018 pour les communes de Saint-Philippe, Saint-Joseph et le Tampon. Un schéma directeur intercommunal est en cours d'élaboration.
- **Existence d'un règlement de service** Oui, date d'approbation* : le 01 mars 2024 (AFF26-20240301)

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation par **Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAR
- Date de début de contrat : 01/07/2023
- Date de fin de contrat initial : 30/06/2033
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 30/06/2033
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : Collecte des eaux usées, transport d'effluents, entretien, maintenance et exploitation des unités de dépollution des eaux.

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **32 115** habitants au 31/12/2023 (31 727 au 31/12/2022).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **14 519** abonnés au 31/12/2023 (14 420 au 31/12/2022).

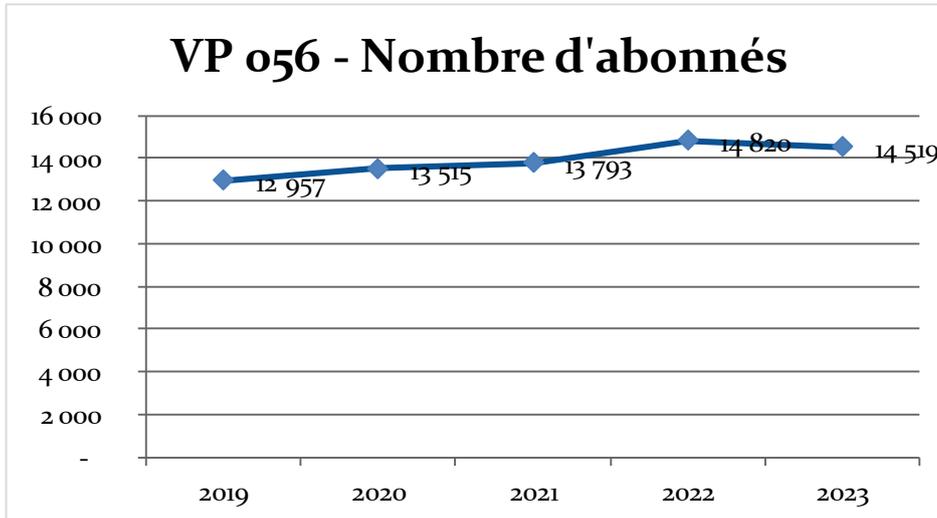
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Entre-Deux	1 318	1 327	-	1 327	0,7%
Le Tampon	9 741	9 585	-	9 585	-1,6%
Saint-Joseph	3 648	3 490	-	3 490	-4,3%
Saint-Philippe	113	117	-	117	3,5%
Total	14 820	14 519	-	14 519	-2,0%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 22 988.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 116,92 abonnés/km) au 31/12/2023. (121,15 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,21 habitants/abonné au 31/12/2023. (2,14 habitants/abonné au 31/12/2022).

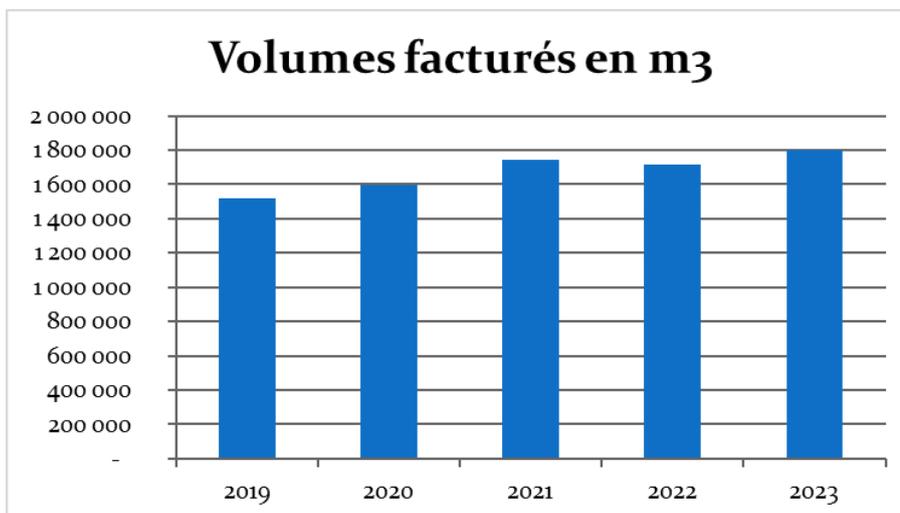


1.5. Volumes facturés



Le tableau ci-dessous présente les volumes facturés aux abonnés au cours de l'année 2023 :

Commune	Volume facturé en m3 en 2022	Volume facturé en m3 en 2023	Variation en %
Entre-Deux	170 339	167 936	-1,4%
Le Tampon	1 090 927	1 162 602	6,6%
Saint-Joseph	437 696	451 120	3,1%
Saint-Philippe	16 308	16 326	0,1%
Total	1 715 270	1 797 984	4,8%



(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. *Détail des imports et exports d'effluents*



Volumes exportés vers la STEU de Pierrefonds – Commune de Saint-Pierre	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Tampon	969 573	936 525	-3,53 %
Total des volumes exportés	969 573	936 525	-3,53 %

Il n'y a aucun import d'effluents sur le périmètre du service.

1.7. *Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)*



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **2** au 31/12/2023 (**2** au 31/12/2022).

1.8. *Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert*



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- **0** km de réseau unitaire hors branchements,
- **124,18** km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de **124,18** km (**122,33** km au 31/12/2022).



1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 2 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration de Saint-Joseph
 Code Sandre de la station : 109741200001

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Traitement biologique par boue activée faible charge		
Date de mise en service	21/09/2015		
Commune d'implantation	Saint-Joseph		
Lieu-dit	Rive droite de la ravine des Grègues - Déchèterie		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	18533		
Nombre d'abonnés raccordés	3234		
Nombre d'habitants raccordés	8085		
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	1495		
Prescriptions de rejet			
Soumise à autorisation en date du 23 octobre 2009 (Arrêté préfectoral n° 09-2734/SG/DRCTCV)			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur :	Milieu marin	
	Nom du milieu récepteur :	Océan Indien	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	25	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	80
DCO	125	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	75
MES	35	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	90
Charges rejetées par l'ouvrage			

Voir détail en annexes 2

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : Station d'épuration de l'Entre-Deux
Code Sandre de la station : 109740300001

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)		
Date de mise en service	31/12/1993		
Commune d'implantation	Entre-Deux (97403)		
Lieu-dit			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	4500		
Nombre d'abonnés raccordés	1327		
Nombre d'habitants raccordés	3317		
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	1000		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	Autorisation en date du 25 septembre 2001	Arrêté préfectoral n°01-2736/SG/DAI-3	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	Ravine Bras Long	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	25	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	70
DCO	125	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	75
MES	35	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	90
Charges rejetées par l'ouvrage			

Voir détail en annexes 2

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
Station d'épuration de Saint-Joseph (Code Sandre : 109741200001)	90,1	197,1
Station d'épuration de l'Entre-Deux (Code Sandre : 109740300001)	30	41,5
Total des boues produites	120,1	238,6

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
Station d'épuration de Saint-Joseph (Code Sandre : 109741200001)	90,1	197,1
Station d'épuration de l'Entre-Deux (Code Sandre : 109740300001)	30	41,5
Total des boues évacuées	120,1	238,6

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service :	0,00 €	0,00 €
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ⁽¹⁾	Voir tableau ci-dessous	Voir tableau ci-dessous
Participation aux frais de branchement	750,00 € HT	750,00 € HT

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

La tarification liée à la Participation pour l'Assainissement Collectif est la suivante :

Désignation	Modalités de calcul	Montant
Construction de bâtiments ou locaux desservis par un réseau public	Tarification en fonction de la surface "x" de plancher définie dans l'autorisation de construire / la DAACT	$PFAC = X \text{ m}^2 \times 13 \text{ €/m}^2$
Extension, aménagement, réaménagement ou changement de destination induisant une augmentation de la surface desservie par l'assainissement collectif	Tarification en fonction de la surface "x" de plancher définie dans l'autorisation de construire / la DAACT	$PFAC = X \text{ m}^2 \times 13 \text{ €/m}^2$
Bâtiments ou locaux existants lors de la construction du réseau public	Forfait	$PFAC = 800 \text{ €}$
Bâtiments ou locaux existants mais non raccordés au réseau public existant et/ou encore redevables	Forfait	$PFAC = 800 \text{ €}$
Construction de bâtiments ou locaux dont l'investissement d'une partie du réseau public d'assainissement est engagé par un opérateur	Déduction du coût investi par l'opérateur en linéaire (L) de réseau public (sur la base de 150 €/ml) de la tarification établie en fonction de la surface plancher définie dans l'autorisation de construire	$PFAC = (X \text{ m}^2 \times 13 \text{ €/m}^2) - (L \text{ ml} \times 150 \text{ €/ml})$

Tarifs		Au 01/01/2024	
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	36 €	7 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 50 m ³	0,3 €/m ³	0,135 €/m ³
	Prix au m ³ de 51 à 100 m ³	0,45 €/m ³	0,27 €/m ³
	Prix au m ³ de 101 à 200 m ³	1,05 €/m ³	1,1 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 200 m ³	1,25 €/m ³	1,8 €/m ³
Autre :		___ €	___ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	24,02 €	22 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 60 m ³	0,7956 €/m ³	0,97 €/m ³
	Prix au m ³ de 61 à 90 m ³	1,1934 €/m ³	1,46 €/m ³
	Prix au m ³ de 91 à 120 m ³	1,9093 €/m ³	2,43 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 120 m ³	2,673 €/m ³	3,4 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	2,1 %	2,1 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,04 €/m ³	0,04 €/m ³
	VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Pour le service d'assainissement semi-collectif, la tarification est la suivante :

TARIFICATION Assainissement Semi Collectif

		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Délégataire		Sud Assainissement Réunion	Sud Assainissement Réunion
Abonnement annuel		11,82 €	11,00 €
Tranche 1	De 0 à 50 m ³	0,4444 €	0,4900 €
Tranche 2	de 51 à 100 m ³	0,5646 €	0,7300 €
Tranche 3	de 101 à 200 m ³	0,6847 €	1,2200 €
Tranche 4	Au-delà de 200 m ³	0,8048 €	1,7000 €
Collectivité		CASUD	CASUD
Abonnement annuel		- €	- €
Tranche 1	De 0 à 50 m ³	0,2500 €	0,2000 €
Tranche 2	de 51 à 100 m ³	0,3000 €	0,2500 €
Tranche 3	de 101 à 200 m ³	0,4500 €	0,4500 €
Tranche 4	Au-delà de 200 m ³	0,4000 €	0,5500 €
Taxes et redevances			
Modernisation réseau		0,0400 €	0,0400 €
TVA		2,10 %	2,10 %

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération n°02-20230303 du 03/03/2023 effective à compter du 03/03/2023 actualisant le tarif de la PFB Participation aux frais de branchement.
- Délibération n°01-20230303 du 03/03/2023 effective à compter du 03/03/2023 actualisant les modalités et tarifs de la PFAC Participation au Financement de l'Assainissement Collectif.
- Délibération n° 02-20230414 du 14/04/2023 effective à compter du 14/04/2023 fixant le budget annexe du service public d'assainissement collectif du compte administratif 2022.
- Délibération n° 18-20230517 du 17/05/2023 effective à compter du 17/05/2023 fixant les tarifs de l'assainissement collectif part communautaire.
- Délibération n° 21-20230822 du 22/08/2023 effective à compter du 22/08/2023 modifiant les prescriptions et conditions d'exonération au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées sur le territoire de la CASUD

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Assainissement collectif

Facture type 120m ³ /an	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité				
Part fixe annuelle	36,00 €	36,00 €	7,00 €	-80,6%
Part proportionnelle	39,00 €	39,00 €	18,90 €	-51,5%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	75,00 €	75,00 €	25,90 €	-65,5%
Part du délégataire (RUNEO)				
Part fixe annuelle	22,17 €	24,02 €	22,00 €	-8,4%
Part proportionnelle	88,08 €	95,47 €	126,20 €	32,2%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	110,25 €	119,49 €	148,20 €	24,0%
Taxes et redevances				
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	4,80 €	4,80 €	4,80 €	0,0%
TVA	3,99 €	4,19 €	3,76 €	-10,3%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	8,79 €	8,99 €	8,56 €	-4,8%
Total en € TTC	194,04 €	203,48 €	182,66 €	-10,2%
Prix TTC au m³	1,62 €	1,70 €	1,52 €	-10,2%

Le tarif est unifié pour chaque service sur chaque commune. La facturation est effectuée avec une fréquence bimestrielle.

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes liées aux travaux			
Produits accessoires			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 2 956 284 € (2 223 958 au 31/12/2022).

3. Indicateurs de performance

3.1. *Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)*



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 63,16% des 22 988 abonnés potentiels (89,54% pour 2022).

3.2. *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)*



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Nombre de points	Valeur	potentiels	
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	75%	10
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	85

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 85 pour l'exercice 2023 (75 pour 2022).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration de Saint-Joseph	682	100	100
Station d'épuration de l'Entre-Deux	377	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (100 en 2022).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration de Saint-Joseph	682	100	100
Station d'épuration de l'Entre-Deux	377	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100** (100 en 2022).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration de Saint-Joseph	682	100	100
Station d'épuration de l'Entre-Deux	377	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **100** (100 en 2022).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de Saint-Joseph :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	197,1
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		197,1

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Station d'épuration de l'Entre-Deux :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	41,5
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		41,5

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2022).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2023, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (2.24 en 2022).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privées des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2023 : 4,03

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le nombre de points noirs est de 4,03 par 100 km de réseau (4,9 en 2022).



3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	1,56	2,16	2,09	1,79	1,33

Au cours des 5 dernières exercices, 8,24 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 1,33% (1,79% en 2022).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2023	Nombre de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023
Station d'épuration de Saint-Joseph	24	23	100	96
Station d'épuration de l'Entre-Deux	12	11	100	96

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est **96** (100 en 2022).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2022	Exercice 2023
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Non	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 110 (60 en 2022).

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	15 956 029	19 195 063
Epargne brute annuelle en €	940 000	492 785
Durée d'extinction de la dette en années	17	39

3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice NMinus1.year	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	208 664	216 829
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	3 548 441	3 569 935
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2022	5,88	6,07

3.14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0,54 en 2022).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	3 976 000	6 885 000
Montants des subventions en €	655 000	3 110 000
Montants des contributions du budget général en €	-	-

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		15 956 029	19 195 063
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	722 000	790 000
	en intérêts	398 000	500 000

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2023, la dotation aux amortissements a été de 508219 € (489913 € en 2022).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Schéma Directeur Assainissement	407 000	

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Travaux de réhabilitation et de modernisation des réseaux d'assainissement	400 000	6 500 000

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

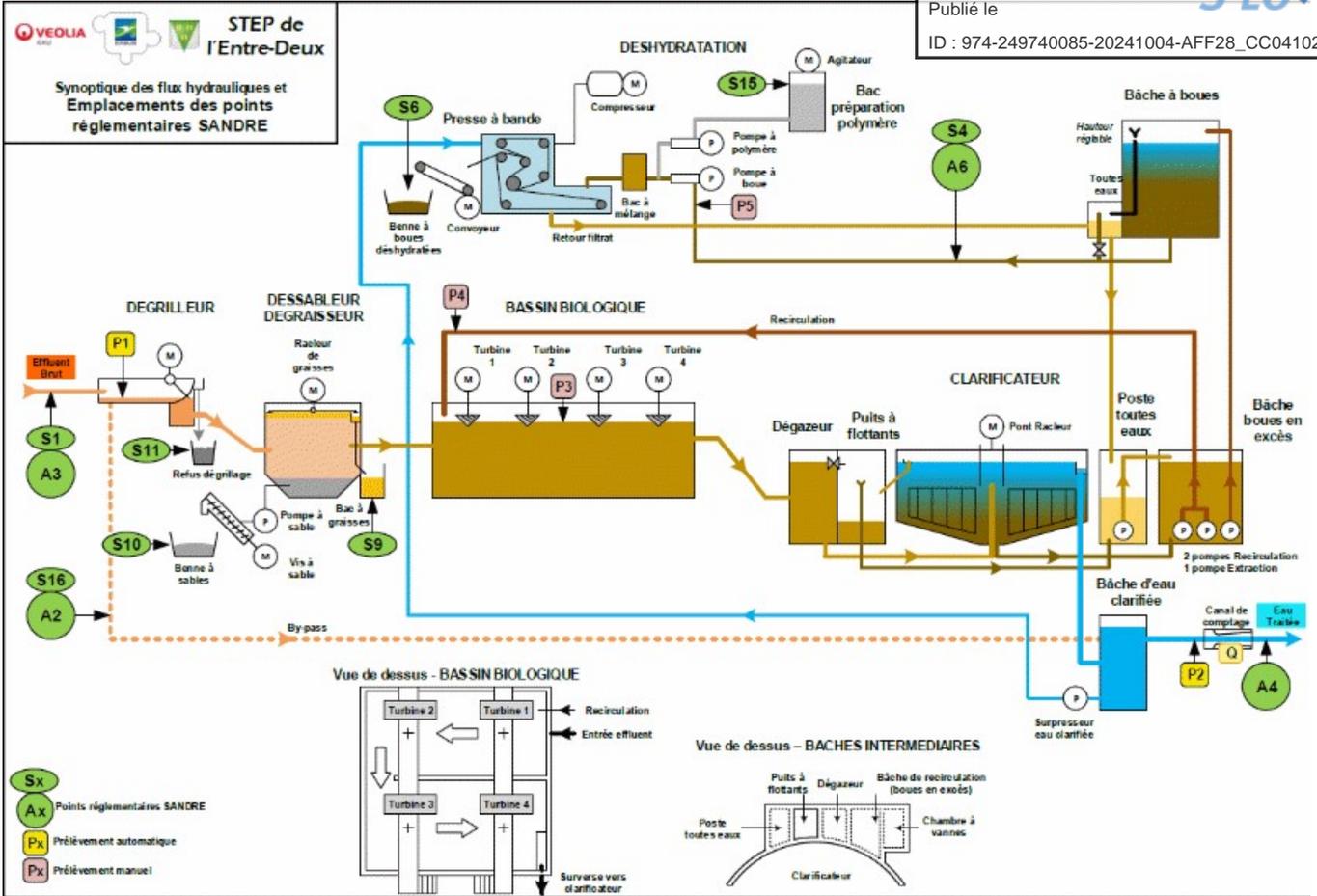
- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu 45 demandes d'abandon de créance et en a accordé 45.

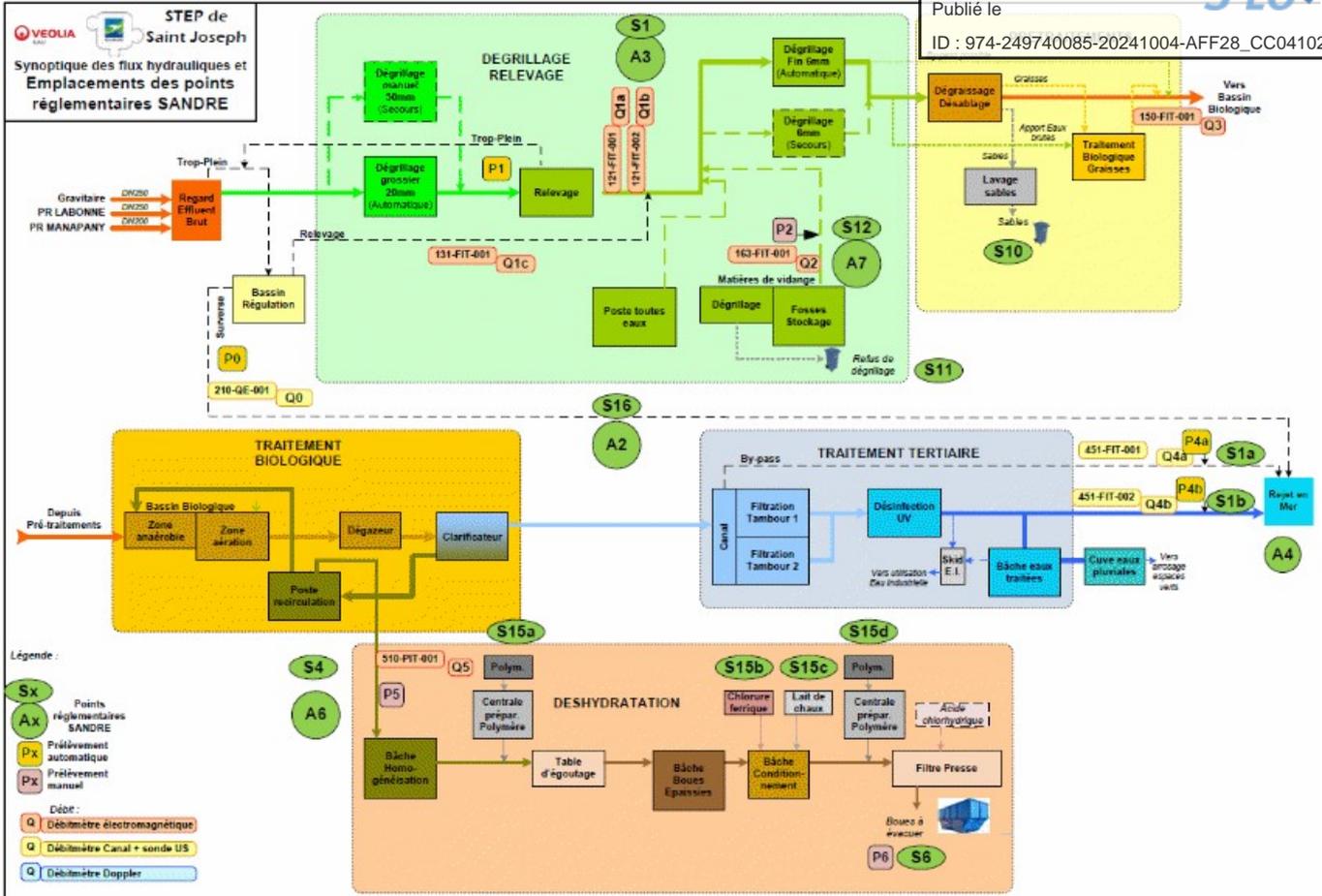
3 782 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0021 €/m³ pour l'année 2023 (0,0065 €/m³ en 2022).

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2022	Valeur 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	31 727	32 115
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	2	2
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	120,1	238,6
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,7	1,52
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	85,2%	63,16%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	30	30
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0065	0,0021
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	4,9	4
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	1,79%	1,33%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	95%	52,2%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	50	110
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	17	39
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	5,88%	6,07%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,54	0



- Sx Points réglementaires SANDRE
- Ax Points réglementaires SANDRE
- Px Prélèvement automatique
- Px Prélèvement manuel



Autosurveillance Entre-Deux A3/A4 Rendement traitement

Date	Volume A3			MES			DCO		DBO5		Volume	MES			DCO		DBO5		MES	DCO	DBO5
	jour. m³	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	jour. m³	mg/l	kg/j		mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	Rendement (en %)					
Moyennes >	1 014	304	308	602	611	273	277	590	5	3	24	14	5	3	99	98	99				
Max >	1 974	378	363	746	801	320	377	1 626	11	5	44	24	9	4	99	99	99				
Min >	580	217	228	420	442	160	168	341	2	1	10	6	3	2	99	96	99				
Somme >	370 157		112 462		222 839		101 017	215 421		1 090		5 193		975							
23/01/23	1 015	232	235	530	538	270	274	740	2	1	28	20	4	3	99,4	96,2	98,9				
20/02/23	1 179	270	318	679	801	320	377	810	3	2	29	24	4	3	99,3	97,0	99,1				
22/03/23	1 227	296	363	616	756	300	368	481	11	5	44	21	9	4	98,5	97,2	98,8				
03/04/23	956	378	361	540	516	250	239	570	7	4	41	23	6	3	98,9	95,5	98,6				
09/05/23	1 034	288	298	540	558	260	269	599	6	4	22	13	4	2	98,8	97,7	99,1				
21/06/23	907	316	287	680	617	280	254	523	6	3	20	11	3	2	98,9	98,3	99,4				
18/07/23	1 052	217	228	420	442	160	168	696	4	2	12	8	3	2	98,9	98,2	98,8				
23/08/23	968	358	347	688	666	310	300	512	6	3	19	10	7	4	99,1	98,5	98,8				
12/09/23	1 029	306	315	452	465	190	196	611	6	4	22	13	3	2	98,8	97,2	99,1				
12/10/23	902	324	292	644	581	320	289	568	4	2	10	6	3	2	99,3	99,0	99,4				
23/11/23	996	338	337	746	743	310	309	567	5	3	22	12	7	4	99,2	98,3	98,7				
13/12/23	855	352	301	718	614	310	265	573	6	3	24	14	3	2	98,9	97,8	99,4				

Autosurveillance Saint-Joseph A3/A4 Rendement traitement

Date	Volume A3			MES			DCO		DBO5		Volume A4	MES			DCO		DBO5		MES	DCO	DBO5
	jour. m³	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	jour. m³	mg/l	kg/j		mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	Rendement (en %)					
Moyennes >	1 125	481	508	938	988	385	396	1 326	20	26	34	45	4	5	94,7	94,4	98,6				
Max >	3 324	2 273	2 118	2 063	1 999	704	682	3 929	261	257	163	161	6	8	99,7	99,0	99,7				
Min >	760	75	83	436	484	160	178	414	2	2	10	9	3	1	67,4	77,5	97,4				
Somme >	410 585		185 489		360 523		144 614	484 138		9 610		16 510		1 890							
05/01/2023	1 021	169	173	535	545			1 504	6	9	82	123			95,0	77,5					
23/01/2023	1 010	389	382	762	747	319	313	1 377	53	73	61	84	6	8	80,9	88,8	97,4				
13/02/2023	1 005	489	491	1 180	1 186	430	432	1 152	19	22	41	48	5	6	95,5	96,0	98,6				
07/03/2023	1 001	173	235	469	637			1 217	10	12	76	93			95,0	85,4					
30/03/2023	1 069	282	298	669	708	333	353	1 172	46	54	58	68	4	5	81,9	90,4	98,7				
10/04/2023	1 006	306	279	710	646	232	211	1 032	23	24	36	37	3	3	91,5	94,3	98,5				
18/04/2023	915	770	789	902	924	322	329	986	261	257	163	161	6	6	67,4	82,6	98,2				
02/05/2023	1 188	396	387	861	841	377	368	1 184	8	9	10	12	5	6	97,6	98,6	98,4				
22/05/2023	1 059	2 273	2 118	1 170	1 091			1 075	5	6	16	17			99,7	98,4					
06/06/2023	1 172	296	347	686	804			1 294	4	5	14	17			98,6	97,9					
21/06/2023	1 451	635	615	2 063	1 999	704	682	1 627	2	4	16	26	3	5	99,4	98,7	99,3				
05/07/2023	975	642	654	1 171	1 193			1 218	2	2	14	17			99,6	98,5					
19/07/2023	934	635	592	1 237	1 154	541	504	1 232	2	3	10	12	3	4	99,5	98,9	99,3				
31/07/2023	927	452	371	916	751			1 241	2	2	12	15			99,3	98,0					
28/08/2023	876	404	354	670	587	390	342	1 152	4	4	17	17	3	3	99,0	97,1	99,1				
04/09/2023	935	571	488	1 094	935			1 186	3	3	25	29			99,4	96,9					
11/09/2023	985	312	281	819	737			1 279	3	4	17	22			98,5	97,0					
27/09/2023	944	371	350	826	780	270	255	1 166	7	8	24	28	3	3	97,7	96,4	98,6				
06/11/2023	1 050	362	380	900	945			975	5	5	13	12			98,6	98,7					
22/11/2023	1 102	434	478	836	921	430	474	414	7	3	23	9	3	1	99,4	99,0	99,7				
05/12/2023	1 111	75	83	436	484	160	178	1 430	4	6	18	26	3	4	92,8	94,7	97,6				
18/12/2023	1 004	126	127	1 346	1 351			1 286	4	5	15	20			96,3	98,5					

L'Entre-Deux • Saint-Joseph • Saint-Philippe • Le Tampon



Communauté
d'Agglomération
du Sud de l'île
de La Réunion

Annexe à la délibération

N° 2022/10/03

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



EXERCICE 2023



I. INTRODUCTION

Le présent document a pour objet de rassembler les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'exercice 2023.

En application des articles L2224-5, D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriale, ce rapport est présenté par le Président à l'assemblée délibérante et mis à dispositions du public.

II. INDICATEURS TECHNIQUES 2023

GÉNÉRALITÉS SUR LE SERVICE

L'assainissement non collectif désigne les installations individuelles de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

L'assainissement non collectif vise donc à prévenir plusieurs types de risques, qu'ils soient sanitaires ou environnementaux.

Le SPANC est un service public local chargé de :

- Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif ;
- Contrôler les installations d'assainissement non collectif.

Comme pour l'assainissement collectif, ce service public fait l'objet d'une redevance qui en assure ainsi l'équilibre financier.

CARACTÉRISTIQUE DU SERVICE

Le territoire de la CASUD regroupe 4 communes : l'Entre-Deux, Saint-Joseph, Saint-Philippe et Le Tampon. Elle s'étend une superficie de 56 460 hectares.

Le SPANC Intercommunal a été créé par délibération du conseil communautaire du 28 décembre 2009. Il est géré par une régie dotée de la simple autonomie financière.

Un règlement de service approuvé par l'assemblée délibérante, fixe les relations entre le service public de l'assainissement non collectif de la CASUD et ses usagers.



Nombre d'usager :

	Saint-Philippe	Saint-Joseph	L'Entre-Deux	Le Tampon	Total
Nbr. D'habitants ¹	5139	39365	7177	82868	134549
Nbr. D'usagers du service de l'eau potable ²	2353	17828	3388	37584	61153
Nbr. D'usagers du service d'assainissement collectifs	117	3 490	1327	9585	14519
Nbr. D'usagers du service d'assainissement non collectif ³	2236	14338	2061	27999	46634

RÉGLEMENTATION APPLICABLE AUX SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Depuis 1992, l'obligation de contrôler les installations d'assainissement non collectif existe. Ce contrôle est opéré par des services dédiés, les services publics d'assainissement non collectif (SPANC). Depuis 20 ans, la réglementation et les usages évoluent dans le sens d'une meilleure protection de la ressource en eau et de la santé. En 2012, deux arrêtés, pris en application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, ont marqué une nouvelle étape de cette évolution.

Les arrêtés du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012, révisent la réglementation applicable jusqu'à lors aux installations d'assainissement non collectif. Ces arrêtés reposent sur trois logiques :

- Mettre en place des installations neuves de qualité et conformes à la réglementation ;
- Réhabiliter prioritairement les installations existantes qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement ;
- S'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations existantes.

À travers ces arrêtés, l'objectif est de mieux définir les critères de conformité des installations, établir une hiérarchie dans les travaux à réaliser et harmoniser les pratiques des SPANC. Aujourd'hui, les règles de contrôle sont plus claires et transparentes pour l'utilisateur. Ces nouvelles ont été intégrées au règlement du service.

¹Sources INSEE référence statistique janvier 2021.

²Source Délégitaire (extrait R.A.D SUDEAU/VEOLIA 2021) et hors abonnée agricole

³Estimation effectuée à partir des données des services de l'eau potable et de l'assainissement colle

L'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixe les prescriptions techniques applicables aux dispositifs d'assainissement non collectif, dont la capacité de traitement est inférieure ou égale à 20 Équivalents Habitants. Les dispositifs de traitement utilisant le sol en place ou un sol reconstitué (Tranchées d'épandage, lit d'épandage, lit filtrant vertical non drainé, filtre à sable vertical drainé, lit filtrant drainé à flux horizontal) sont autorisés.

Le traitement peut également se faire par des dispositifs agréés par les ministères en charge de la santé et de l'écologie, à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques sur la santé et l'environnement. Plus de 500 systèmes disposent aujourd'hui d'un agrément. La liste est disponible sur le site interministériel dédié à l'assainissement non collectif.

PUBLICATION DE L'ARRÊTÉ DU 21 JUILLET 2015

Les systèmes dont la capacité de traitement est supérieure à 20 Équivalents habitants sont dorénavant soumis aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015. Il constitue une mise en cohérence avec la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines et précise les limites du champ d'intervention du SPANC.

Sur le département, quels que soient la taille et le dispositif de traitement, les eaux usées traitées doivent être infiltrées⁴.

MISSIONS EFFECTUÉES PAR LE SPANC

L'arrêté 27 avril 2012 définit les modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionnées à l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique. Cette mission s'articule aujourd'hui autour de deux principaux contrôles :

Le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter

Ce contrôle comprend :

- Un examen préalable de la conception « Phase Conception ».

Cette phase vise à valider l'adaptation de la filière d'assainissement projetée aux contraintes liées à la configuration de la parcelle et au type de logement. Il permet de vérifier que le projet d'assainissement non collectif est conforme aux arrêtés du 7 septembre 2009 modifié et du 22 juin 2007 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif.

Ce contrôle s'opère en amont de toute construction d'habitat neuf ou de réhabilitation.

Il peut s'avérer nécessaire d'effectuer une visite sur site. En 2020, quelques projets ont exigé une visite préalable du technicien du SPANC.

Depuis le 1er mars 2012, en application de l'article R 431-16 du code de l'urbanisme, le particulier doit joindre à toute demande de permis de construire une attestation de conformité de son projet d'installation d'assainissement non collectif. Cette attestation est délivrée par le SPANC.

⁴En application de l'article 49 du règlement sanitaire départemental

- Une vérification de la bonne exécution « Phase Exécution ».

Il s'inscrit dans le prolongement du contrôle de conception puisqu'il permet d'identifier les installations et de vérifier le respect des prescriptions techniques ainsi que la qualité des travaux effectués. Il doit être effectué avant remblaiement.

Une (ou plusieurs) visite(s) sur le site est nécessaire.

L'évaluation de la conformité et les observations réalisées au cours de la visite de contrôle sont mentionnées dans un rapport de visite qui est adressé au propriétaire des lieux et, le cas échéant, à l'occupant des lieux.

En 2023, le nombre de contrôles réalisés sur les installations d'assainissement non collectif « nouvelles ou à réhabiliter » s'élève à 585.

À Cela, s'ajoute la centaine de dispositifs d'assainissement antérieur dont la phase de réalisation s'est opérée en 2022.

Les chiffres relevés sont inférieurs à l'année précédente.

Le contrôle des installations existantes.

Il s'agit du contrôle obligatoire des autres installations mentionnées au 2° du III de l'article L. 2224-8 du CGCT.

Il consiste à :

- Vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ;
- Vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation ;
- Évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- Évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

Face aux enjeux environnementaux et pour accélérer le rythme des réhabilitations, depuis le 1er janvier 2011, dans le cadre d'une vente d'un logement, le vendeur a l'obligation de justifier de l'état de son installation ANC par l'intermédiaire d'un diagnostic ANC avant la signature de l'acte ou, à défaut, au moment de l'acte de vente notarié. Ce document doit dater de moins de 3 ans à la date de signature de l'acte de vente et être intégré au dossier de diagnostic technique immobilier.

En cas de non-conformité lors de la signature de l'acte de vente, l'acquéreur dispose d'un délai de 1 an pour réaliser des travaux de mises en conformité.

Pour les autres installations contrôlées, non conformes et si l'installation présente des risques avérés de pollution de l'environnement ou des dangers pour la santé des personnes, le propriétaire doit réaliser les travaux dans un délai de quatre ans maximums.

569 contrôles ont été opérés par le SPANC sur les installations existantes en 2023. Cette valeur est supérieure à l'année précédente.

L'assistance et le conseil des usagers

Le SPANC est un service public local. Outre ces missions réglementaires. Il conseille et accompagne les particuliers dans la mise en place et l'entretien de leur installation d'assainissement non collectif afin d'assurer une maîtrise du risque environnemental et sanitaire.

De plus, face à l'accroissement du nombre de filières disponibles sur le marché de l'ANC, les informations techniques indispensables pour comprendre le fonctionnement des systèmes d'assainissements doivent être communiquées à l'utilisateur.

Un accueil téléphonique et physique est disponible aux heures habituelles de bureau pour l'ensemble des usagers du service.

La réception des usagers du SPANC peut s'effectuer dans les locaux de la CASUD située sur les quatre communes membres.

LISTE DES POINTS D'ACCUEIL DU SPANC INTERCOMMUNAL

- **ENTRE -DEUX** : CASUD SERVICE SPANC : 2, rue Fortuné Hoarau

-Téléphones : 0262570990 / 0692449470

- **SAINT -JOSEPH** : CASUD SERVICE SPANC : 4, rue des Pervenches

-téléphone : 0262415843

- **SAINT -PHILIPPE** : CASUD SERVICE SPANC : 43, RN2 Basse - Vallée

-téléphone : 0262522554

- **LE TAMPON** : CASUD SERVICE SPANC : 18, bis rue d'Espagne.

- téléphone : 0262570990

III. INDICATEURS FINANCIERS 2023

LES TARIFS

Les tarifs en vigueur en 2023 sur l'ensemble du territoire de la CASUD sont :

- Entre 160 € et 460 € pour le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter⁵.
- Entre 120 € et 300 € pour le contrôle des installations existantes⁵.
- 45 € pour le contrôle des autres installations existantes. (Pour les contre-visites)

CONTEXTE LOCAL

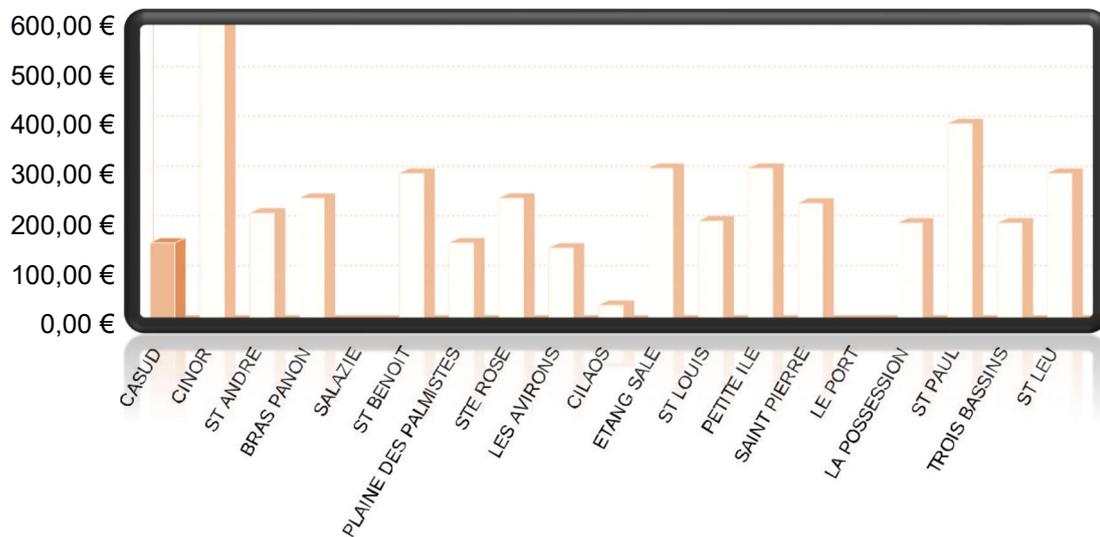
En 2023, la Réunion compte 19 services publics d'assainissement non collectif sur les 24 communes. Toutes les communes disposent d'un SPANC.

Toutes les communautés d'agglomération CASUD, CINOR, CIVIS, CIREST et TCO assurent la compétence assainissement non collectif.

Les tarifs appliqués sont disparates d'une collectivité à l'autre.

Le coût du contrôle d'un dispositif autonome d'une maison individuelle exercé par la CASUD figure parmi les plus bas observés sur le territoire régional.

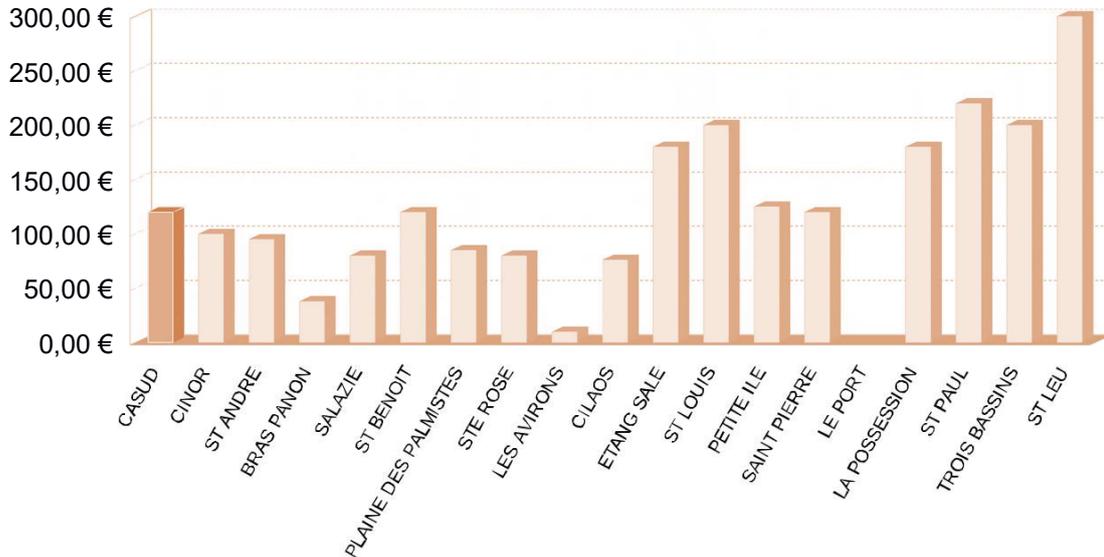
Tarif du contrôle de conception et d'exécution d'un ANC



Tarif du contrôle d'un ANC neuf (ou à réhabiliter) pour un habitat individuel

⁵Part variable selon la taille des installations

Tarif du diagnostic d'un ANC



Tarifations du contrôle d'une installation d'ANC existante d'un habitat standard (5EH)

FACTURATION

Le mode de recouvrement appliqué par le SPANC est la perception en régie.

La facturation s'effectue, après réalisation du contrôle, de la même manière sur l'ensemble du territoire. Les prestations font l'objet d'une facturation en deux parties en ce qui concerne les contrôles de conception et de bonne exécution et en une seule fois, pour les autres contrôles.

En 2023, le montant total des recettes perçues par le SPANC s'élève à 169 250 €. Cette valeur est supérieure à celle de l'année précédente.

Une part de cette somme provient de contrôles achevés au cours de l'exercice 2022, mais dont l'instruction est antérieure.

ÉTAT DE LA DETTE

En cours de la dette constatée au 31 décembre 2023 est de 0 €

ANNEXE AU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE - CALCUL DES INDICATEURS DU SERVICE EXERCICE 2020

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

Les indicateurs du service de l'assainissement non collectif sont au nombre de 3, dont 2 indicateurs descriptifs. Ils offrent un premier point de repère sur ce service. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

Suite au décret du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêt du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, certains indicateurs ont évolué. En ce qui concerne l'assainissement non collectif, il s'agit des indicateurs suivants :

- Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif
- Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

ÉVALUATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D301.0)

Cet indicateur décrit le nombre d'habitants ayant accès au Service Public d'Assainissement non Collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

La population prise en compte pour l'année N est la population permanente et saisonnière l'année N.

Dans le cas où l'assainissement non collectif ne couvre pas la totalité du territoire de la collectivité, on soustrait de la population permanente et saisonnière la population située en zone d'assainissement collectif.

En 2023, la population des quatre communes est estimée à 134549 ⁶habitants.

Le nombre d'habitants concerné par l'assainissement collectif est évalué à 34 846 habitants.⁷

Le nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif est de 99 703 habitants.

⁶Source INSEE au 1^{er} janvier 2024

⁷Donnée estimée à partir des abonnées Eau Potable et Assainissement Collectif RAD 2023.

INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)

Cet indicateur, sur une échelle de 0 à 100, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Au-delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC.

L'indice est obtenu en faisant la somme des points attribués pour chaque élément obligatoire ou facultatif mis en œuvre.

	Saint-Philippe	Saint-Joseph	L'Entre-Deux	Le Tampon
A) ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES POUR L'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF				
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération. (Oui = 20 points) VP 168	OUI	OUI	OUI	OUI
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (Oui = 20 points) VP 169	OUI	OUI	OUI	OUI
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans (Oui = 30 points) VP 170	OUI	OUI	OUI	OUI
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations (Oui = 30 points) VP 171	OUI	OUI	OUI	OUI
TOTAL SUR 100 POINTS	100	100	100	100

B) ÉLÉMENTS FACULTATIFS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (Oui = 10 points) VP 172	NON	NON	NON	NON
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (Oui = 20 points) VP 173	NON	NON	NON	NON
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (Oui = 10 points) VP 174	NON	NON	NON	NON
TOTAL SUR 140 POINTS	100	100	100	100

Nota : Pour chaque élément du service public d'assainissement non collectif, la réponse « oui » correspond à une mise en œuvre complète (ou à une capacité de mise en œuvre complète pour les missions réalisées à la demande des usagers) sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif. Dans les autres cas, le nombre de points à retenir est celui qui figure dans la colonne « non », c'est-à-dire « 0 ».

TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. Cet indicateur n'aura de véritable signification que lorsque l'ensemble des habitations relevant du SPANC aura été contrôlé.

Nota : L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif doit être au moins égal à 100 pour que le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif puisse être calculé.

Seront supposées non conformes les installations pour lesquelles un contrôle, effectué par le service depuis sa création, a mis en évidence une non-conformité avec les prescriptions réglementaires, ou dont la conformité n'est pas connue du service au 31 décembre de l'année N

L'année de référence retenue pour la création du SPANC est 2010

Le degré de confiance de cet indicateur est à apprécier au regard du taux du pourcentage d'installation contrôlé et de la fiabilité des données collectées qui reste à ce jour inférieur à un tiers du parc.

	CASUD	Saint-Philippe	Saint-Joseph	L'Entre-Deux	Le Tampon
Nombre total d'installations contrôlées, jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service au 31/12 de l'année (VP166)	9705	555	3128	732	5290
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service (VP167) ⁸	17206	822	5348	1152	9884
(VP166 / VP167) x 100	56,40	67,52	58,49	63,54	53,52
% d installations contrôlées ⁹	43,60%	32,48%	41,51%	36,46%	46,48%

⁸Valeurs approchées d'installation conforme au regard des conclusions du rapport de visite.

⁹correspondant au total d'installation contrôlée par rapport au nombre d'installations existantes sur la commune concernée

Glossaire

ANC : Assainissement Non Collectif,

CASUD : Communauté d'Agglomération du Sud,

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriale,

CINOR : Communauté Intercommunal du Nord de la Réunion,

PANANC : Plan d'Actions National pour l'Assainissement Non Collectif,

RAPQS : Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service,

SPANC : Service Public de l'Assainissement Non Collectif